



TUPIN ET SEMONS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

**Conseil Municipal du 15 décembre 2016 –
Session Ordinaire**

COMPTE RENDU

Présents : ALIAS Thierry – BERNARD Stéphane – CELLARD Annick – DEGACHE Jean - GERIN Pascal – LAGER Alain – MOUNIER Mireille – ALLEMAND Nathalie – SCHERRER Carine - PALLAS Gérald - Charles TARDY - Daniel JAMET.

Excusés: Mr DAUBREE, Mr BSSET, Mr BASSIER

Rapporteur de séance : Alain LAGER

Ouverture de la séance à 20h00

1- Approbation Conseil Municipal du 26 octobre 2016

Le compte rendu de la séance du 26 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

2- Présentation de l'association SAS Centrales Villageoises de la Région de Condrieu

Monsieur CUILLERON Hervé, président de la SAS Centrales Villageoises de la Région de Condrieu et Madame VACHON Danielle, conseillère des Haies, et trésorière de la SAS nous présentent la démarche éco citoyenne mise en place sur la commune de Les Haies.

La centrale villageoises est implanté la moitié dans un espace public l'autre moitié sur du privé. La puissance produite est de 76 KWh. Le projet respecte l'identité architecturale et s'intègre parfaitement dans les règles du Parc du Pilat.

L'ensemble est raccordé au réseau avec une production annuelle estimée à 85 MWh soit environ une consommation de 30 foyers. L'opération est financée par un prêt pour 67 %, des actions pour 25 % et des comptes courant d'associés (SEM Soleil, Club Cigales) pour 8 %.

Le projet ne s'arrête pas là, puisqu'un programme de Smartgrid (consommation locale) est en cours de mise en place. Monsieur CUILLERON finit sa présentation en indiquant que cette opération peut être étudiée sur la commune de Tupin et Semons et les représentants de la SAS sont disponibles pour une mise en place éventuelle.

3- Délibération concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Le Maire rappelle que depuis la loi « *de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* » du 27 janvier 2014, plusieurs lois ont modifié le nombre et la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles confiées aux communautés de communes. La loi portant « *nouvelle organisation territoriale de la République* » du 7 août 2015 prévoit également des modifications régulières de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, fixant les compétences des communautés de communes, jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

La procédure de modification des compétences est fixée aux articles L.5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Dans le cas présent, le Maire informe le conseil municipal que le Préfet prendra son arrêté au 1^{er} janvier 2017.

Lors de sa séance du 2 novembre 2016, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec la version en vigueur de l'article L.5214-16 du CGCT.

Ainsi, l'article 2 des statuts serait modifié comme suit :

Article 2 - Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.*
- 1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*
- 1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.*
- 1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- 2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande*

d'énergie

2.2 Politique du logement et du cadre de vie

2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie

2.4 Action sociale d'intérêt communautaire

3. COMPETENCES FACULTATIVES

3.1 Aménagement, entretien et mise en valeur de la rivière Gier :

a) Animation, études et suivi :

Participation et portage du contrat de rivière ou autres démarches contractuelles relative à la gestion de l'eau : élaboration, mise en œuvre (animation, coordination, gestion).

Elaboration d'actions de communication, de sensibilisation et d'information sur la gestion des rivières :

- *Définition d'une communication autour de la rivière et participation à l'élaboration d'outil : Plaquettes d'information, journal de la rivière, programme de sensibilisation et organisation de journées (information, formation, échanges...) auprès de groupes scolaires et des publics intéressés des communes.*
- *Réalisation d'études générales ou spécifiques visant à l'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques et à définir les politiques globales d'interventions en matière de gestion des rivières, les études techniques préalables aux travaux entrant dans le champ de compétence élu syndicat.*
- *Mise en œuvre du suivi des rivières et des milieux aquatiques permettant d'évaluer les actions engagées et d'évaluer la qualité des milieux : suivi de la qualité des eaux, des débits, des espèces invasives.*

b) Restauration des milieux aquatiques :

- *Entretien et restauration du lit et des berges du Gier et de ses affluents dans le cadre d'un programme pluriannuel déclaré d'intérêt général ou dans le cadre de travaux d'urgence ;*
- *Travaux de diversification du milieu (caches à poissons, abris, plantations, aménagements piscicoles...);*
- *Travaux de restauration de la continuité écologique jugés d'intérêt général (suppression de seuils, équipement de passes à poissons...);*
- *Travaux de restauration physique des cours d'eau améliorant les conditions hydrauliques, écologiques et paysagères des rivières ;*

c) Gestion du risque d'inondation :

- *Travaux d'intérêt collectif pour la protection des biens et des personnes : études, travaux et entretien des ouvrages ;*
- *Participation à la mise en place et au fonctionnement d'un système d'alerte de crues ;*
- *Communiquer, sensibiliser sur les risques et l'amélioration du fonctionnement des cours ;*
- *Participer pour avis consultatif à l'élaboration, la révision, les modifications des documents d'urbanisme ;*

d) Gestion post-crue :

- *Etudes, bilans*
- *Travaux d'urgence*

3.2 Informatique

- *Mise en place et gestion des systèmes et applications informatiques des bibliothèques des communes membres.*
- *Mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG) pour l'harmonisation des documents d'urbanisme des communes membres.*

Les autres dispositions des statuts resteraient inchangées.

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-06-28-006 du 27 juin 2016 relatif aux statuts de la CCRC,

VU la notification au Maire de la délibération de la communauté de communes de la Région de Condrieu en date du 2 novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 3 voix contre, 6 abstentions, 4 voix pour :

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de la Région de Condrieu dans les conditions et selon les termes exposés ci-dessus.
- DIT que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes ;
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4- Point du PLU- retour courrier de la DDT

Monsieur le Maire rappelle la position des services de l'Etat et les trois points qui, pour eux, posent problème.

Le premier point concerne la zone artisanale que l'on inscrira dans le PADD mais sans le situé précisément car il n'existe pas de schéma de développement économique au sein de la CCRC.

Le deuxième point concerne la salle multi activités qui est prévu sur le terrain de gravisse. Ce secteur étant classé agricole, nous ne réserverons qu'une toute petite partie qui sera classée en NL. Un dossier devra être prévu et présenter en commission CDPENAF avant la mise en place du PLU.

Le troisième point est une remarque sur la zone OAP prévu à Tupin alors que les infrastructures public comme l'école sont situés à Semons. Un transport devra être étudié pour prendre en compte cette problématique.

5- Délibération sur la convention concernant la signalisation d'information Locale avec la CCRC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Région de Condrieu en concertation avec la commune, a élaboré un plan de signalisation global sur l'ensemble de son territoire afin de rendre la signalétique touristique à la fois homogène, et conforme à la réglementation nationale.

La convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place de la Signalisation d'Information Locale (SIL) et de fixer les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par 1 voix contre, 0 abstention, 11 voix pour :

- Approuve le contenu de la convention à passer avec la Communauté de Communes et les prestataires bénéficiaires de la signalétique ;
- Autorise le Maire à la signer.

6- Délibération emprunt auprès du Crédit agricole Centre Est pour financer des travaux d'investissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux d'investissement sur la commune, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500.000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,
Par 1 voix contre, 0 abstention, 11 voix pour :**

Article 1 :

Pour financer les travaux d'investissement, la commune de Tupin et Semons décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt d'un montant de 500.000,00 € (cinq cent mille Euros) aux taux fixe de 0,73 %, d'une durée de 12 années.

Les frais de dossiers s'élèvent à 500 €.

La périodicité de remboursement retenue est annuelle avec première échéance rapprochée. Chaque échéance s'élève à 43.378,24 €

Un remboursement anticipé est possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêt assortis d'une indemnité actuarielle)

Article 2 :

Monsieur le Maire de Tupin et Semons est autorisé à signer le projet de contrat.

7- Délibération indemnités du receveur 2016

Le Maire présente à l'assemblée le décompte de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public au titre de l'exercice 2016.

Ce montant est calculé en fonction de la moyenne des dépenses des exercices 2013 à 2015. Ainsi, le montant maximum de l'indemnité possible, pour 2016, s'élève à 392,26 € montant brut, pour la Commune de Tupin et Semons.

Par rapport à la baisse des dotations de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Versement de 100% de l'indemnité 0 voix pour
- Versement de 50% de l'indemnité 0 voix pour
- Versement de 0% de l'indemnité 12 voix pour

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents, décide de ne pas allouer l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor Public de Condrieu, au titre de l'année 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Prochain conseil le 16 février 2017